

République française

Département de la Haute-Corse

COMMUNE DE PRUNELLI-DI-CASACCONI
Séance du 20 octobre 2022

Membres en exercice :
10

Date de la convocation : 12/10/2022

Présents : 7

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Christiane MARIOTTI

Votants : 8

Présents : Christiane MARIOTTI, Paul Jean AGOSTINI, Paul COLOMBANI, Jean-Pierre ROCCHI, Pierrick NANNINI, Antoine ORSONI, Jean-Louis FILIPPI

Pour : 7

Représentés : Jean-Paul MATTEI par Paul Jean AGOSTINI

Contre : 0

Excusés : François CAVECCHIO

Abstentions : 1

Absents : Marie Paule GIRONI

Secrétaire de séance : Paul COLOMBANI

Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2021 - DE_2022_021

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport concernant l'exercice 2021 est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. Pierrick Nannini n'a pas d'observations particulières à ce sujet.

M. Jean-Louis Filippi fait remarquer que les dotations aux amortissements n'apparaissent pas dans le RPQS. Il s'abstient.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

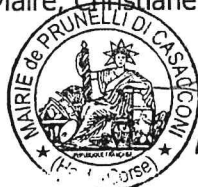
par 7 voix pour, 0 contre et 1 abstention

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune.

Le Maire, Christiane Mariotti



SOUS-PREFECTURE DE CORTE
Date de réception de l'AR: 02/11/2022
02B-212002505-20221020-DE_2022_021-DE